

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2014

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 14 mai 2014 à 20H00,

Le Conseil Municipal de la ville de Gennevilliers, convoqué le 30 avril 2014, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS

Patrice LECLERC, Marc HOURSON, Yasmina ATTAF, Mohamed GRICHI, Laurence LENOIR, Olivier MERIOT, Zineb ZOUAOUI, Richard MERRA, Alexandra D'ALCANTARA, Isabelle MASSARD, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Philippe CLOCHETTE, Karine CHALAH-SADOUDI, Jacques BOURGOIN, Françoise KANCEL, Roland MUZEAU, Véronique DESMETTRE-BOREL, Daniel BERDER, Sonia BLANC, Chaouki ABSSI, Maria-Blanca FERNANDEZ, Sylvie MOREL, Christophe BERNIER, Délia TOUMI, Fidèle MASSALA-BIMI, Nadia MOUADDINE, Eloi SIMON, Morgane COMELLE-BADSI, Medhi TADJOURI, Sofia MANSERI, Jacques BRIFFAULT, Elsa FAUCILLON, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Alain CHEIKH, Jean DENAT, Brice NKONDA..

ETAIENT REPRESENTES

Anne-Laure PEREZ représentée par Marc HOURSON,
Laurent NOEL représenté par Laurence LENOIR,
Zine BOUKRICHE représenté par Eloi SIMON,
Abdelnasser LAJILI représenté par Claire FIQUET..

La séance ayant été déclarée ouverte, ELOI SIMON, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

SOMMAIRE

I) – APPROBATION DES COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

II) - POINTS D'INFORMATION

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

IV) - VOEU

V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

I) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Approbation du Compte Rendu Analytique du Conseil municipal du 29 mars 2014 et du Compte Rendu Analytique du Conseil Municipal du mercredi 9 avril 2014.

- A l'unanimité, approuve le procès-verbal d'installation du 29 mars 2014 et le Compte Rendu Analytique de la séance du Conseil Municipal du mercredi 9 avril 2014.

II) - POINTS D'INFORMATION

✓ *Monsieur le maire a souhaité informer le Conseil de sa rencontre avec le directeur académique sur le projet de réforme des rythmes scolaires porté par la ville pour les élémentaires, concentrant sur un après-midi par semaine les temps d'activités périscolaires afin d'offrir à tous les enfants en âge élémentaire les activités culturelles, sportives et citoyennes de qualité. Le décret Hamon ouvre désormais à la ville la possibilité de mettre en œuvre son projet d'expérimentation à condition toutefois que celui-ci soit validé par la majorité des conseils d'école. Ces instances seront donc consultées. A défaut d'accord, le DASEN arrêtera l'organisation uniforme de la semaine scolaire. Les semaines qui suivent vont être consacrées à des réunions d'information avec les parents d'élèves élus, de concertation avec les personnels municipaux en charge de la mise en œuvre de la réforme, de rencontre de l'ensemble des directions d'école. Le Conseil local éducatif se réunira le 27 mai.*

✓ Lancement du PEDT

✓ Fête locale du 21 juin 2014

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

Finances, Budget, Administration Générale, Personnel Communal, Informatique, Communication, Relations Publiques, Restauration.

Création de 2 postes pour les crèches municipales.

- Suite au départ de deux agents mis à disposition, il y a lieu de créer les postes pour que la Ville puisse recruter en propre deux assistants d'accueil petite enfance. Les postes sont créés dans plusieurs grades pour faciliter le recrutement.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers (en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

- Afin de pallier le surcroît d'activité dans certains services pendant la période estivale, il y a lieu d'embaucher des saisonniers.

Vote : Adoptée à l'unanimité:

Modification apportée au Plan de titularisation.

- Un enseignant artistique a été identifié par erreur comme relevant du grade de professeur (catégorie A) alors qu'il relève de celui d'assistant (catégorie B). Les entretiens de sélection ne pouvant se dérouler que dans le cadre strict du plan adopté par délibération du conseil municipal, il y a lieu de corriger l'erreur par cette même voie pour permettre à l'intéressé de bénéficier de la sélection professionnelle qui peut lui permettre de devenir titulaire.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Transformation d'un emploi spécifique de garde urbain en un poste d'adjoint technique.

- Par délibération du 23 février 1989, ont été créés des emplois spécifiques de gardes urbains dotés de 4 grades comportant 11 échelons. La délibération fixait aussi des règles de recrutement et d'avancement. Un agent de la Ville a déroulé toute sa carrière dans cet emploi spécifique. Parvenu au sommet du grade supérieur en 2004, il ne peut bénéficier d'aucun avancement supplémentaire depuis. En outre, sa situation doit être régularisée avant son départ à la retraite, actuellement impossible faute d'appartenir à un cadre d'emplois. L'intégration directe dans le cadre d'emplois des adjoints techniques étant devenue possible suite à des modifications règlementaires et en considération de ses fonctions, il y a lieu de régulariser la situation de l'intéressé en transformant, au préalable, son poste.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Modification de la composition de la Commission permanente du Conseil Municipal Finances / Budget / Administration Générale / Personnel Communal / Informatique / Communication / Relations Publiques / Restauration - Remplacement d'un délégué

- A la suite de la démission de Madame Mounira BEN AMMAR, conseillère municipale désignée par le Conseil Municipal en tant que membre de la commission Finances / Budget / Administration Générale / Personnel Communal / Informatique / Communication / Relations Publiques / Restauration, il est proposé de la remplacer par la désignation d'un autre délégué.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles : désignation des onze délégués du Conseil Municipal.

- A la suite d'une erreur relative à la qualité d'une personne désignée membre au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles, il convient de désigner à nouveau les membres du conseil municipal au sein du comité d'administration de la caisse des écoles.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Créations de 39 postes pour la Direction Municipale de l'Enfance - modification de la délibération F50 du 9 avril 2014

- Une erreur s'est glissée dans l'article 1 de la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 portant création de 39 postes pour la Direction Municipale de l'Enfance : le cadre d'emplois de référence des 35 postes d'animateur est celui des adjoints territoriaux d'animation et non celui des adjoints administratifs territoriaux.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Régie de quartier du Luth : désignation de cinq délégués par le Conseil Municipal - modification de la délibération F32 du 9 avril 2014

- Une erreur s'est glissée dans la délibération F32 du 9 avril 2014 relative à la désignation des cinq délégués au sein de la Régie de quartier du Luth. En conséquence, il convient de proposer Monsieur Chaouki ABSSI à la place de Monsieur Patrice ALAUX.

Vote : Adoptée à l'unanimité

**Enseignement, Education, Culture, Sports, Formation Professionnelle, Intendance
Scolaire, Fêtes et Cérémonies, Vie Associative, Jumelages, Enfance, jeunesse, Pré-ados,
Séjours, Loisirs Familiaux, Crèches, Petite Enfance, Prévention Sécurité**

Affectation d'une subvention à l'association Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) afin de permettre, dans le cadre des relations de coopération que Gennevilliers entretient avec la ville d'Al Bireh, d'inviter une délégation à participer à la fête de la ville, organisée le 21 juin 2014

- Il s'agit d'affecter une subvention de 12 800€ à l'association Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) couvrant les frais de transport) d'une délégation d'une quinzaine de Palestiniens (12 jeunes encadrés par des adultes), invitée à participer à la fête de la ville organisée le 21 juin 2014.

Compte tenu des fonctions qu'ils exercent au sein de cette association, Monsieur Patrice LECLERC, Monsieur Daniel BERDER ne participent pas au vote.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Chandon Grésillons (ACG)

- Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € sollicitée par l'association Chandon Grésillons pour organiser une manifestation festive le 28 juin à l'occasion des 10 ans de l'association.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Demande d'attribution de la subvention régionale du programme Animation Sociale des Quartiers dans le cadre de la politique de la ville pour 2014

- Il s'agit de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du programme " Animation Social des Quartiers" un financement à hauteur de 37 000 € pour des projets portés par des associations Gennevilloises.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France dans le cadre de l'appel à candidature annuel au profit du temps péri scolaire ou extra scolaire.

- Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France dans le cadre de l'appel à candidature annuel au profit du temps péri scolaire ou extra scolaire.

Il a été répondu par l'affirmative à la question de Monsieur NKONDA sur le lien entre cette recherche de financement et la réforme en cours des TAP (temps d'activités périscolaires)

Vote : Adoptée à l'unanimité

Mise en oeuvre du dispositif d'aide à projet "ProGjeunes" dans le cadre du budget participatif du Conseil Local de la Jeunesse

- Il s'agit d'utiliser la moitié du budget participatif du conseil local de la jeunesse, soit 7500 € pour créer une bourse d'appel à projets citoyen de jeunes pour l'année 2014

Vote : Adoptée à l'unanimité

Signature de conventions de prêt d'oeuvres d'art avec un certain nombre de galeries pour les expositions à la galerie Edouard Manet

- L'école municipale des beaux-arts/galerie Edouard Manet va emprunter des œuvres d'art à différentes galeries durant l'année 2014 pour les expositions qu'elle présentera. A ce titre, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de prêt d'oeuvre d'art avec ces galeries.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Demande d'attribution des licences d'entrepreneur du spectacle

- Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des trois catégories de licence d'entrepreneur de spectacles.

Vote : Adoptée à l'unanimité

CSMG Escrime - affectation d'une subvention

- Il s'agit d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au CSMG Escrime afin de financer le déplacement d'une athlète à la demi-finale du critérium Horizon 2020 au fleuret qui s'est déroulée le 20 avril 2014 à Nantes

Vote : Adoptée à l'unanimité

Judo Ju Jitsu Club Gennevillois - Affectation d'une subvention

- Il s'agit d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € au Judo Ju Jitsu Club Gennevillois afin de permettre l'organisation de stages de judo durant les congés et de cycles d'initiation à destination des scolaires.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Ligue Contre le Cancer - Affectation d'une subvention

- Il s'agit d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 726 € à la ligue contre le cancer correspondant aux recettes des entrées "public" de la journée du 06 avril 2014 du Centre Nautique dans le cadre de la journée "Nager à contre Cancer".

Vote : Adoptée à l'unanimité

Association Sportive des Enfants de Gennevilliers - Affectation d'une subvention

- Il s'agit d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € afin de financer l'achat de matériel sportif pour la saison 2013/2014

Monsieur NKONDA a souhaité avoir des précisions sur cette association.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Affectation d'une subvention de 1 000 € à la coopérative Andines, en soutien au projet d'accueil d'une délégation de Palestiniens (paysans et artisans) en visite en France et pour l'organisation d'une rencontre publique à Gennevilliers dont l'objet porte sur la solidarité avec le peuple palestinien et le commerce équitable

- La coopérative Andines a sollicité la ville pour la soutenir dans son projet d'accueil d'une délégation palestinienne (paysans et artisans) pour organiser des rencontres publiques dans différentes villes portant sur la solidarité avec le peuple palestinien et le commerce équitable. Outre le montant de cette subvention, la ville met à disposition les locaux et le matériel nécessaire à l'accueil de la rencontre publique organisée à Gennevilliers.

Compte tenu des fonctions qu'il exerce au sein de cette association, Monsieur Patrice LECLERC ne participe pas au vote.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Solidarité, Action Sociale, Handicapés, Santé, Retraités

Convention relative aux moyens municipaux mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de Gennevilliers pour 2014-2015

- La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien au CCAS, pour qu'il conduise les activités d'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune de Gennevilliers, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Monsieur B. NKONDA a souhaité avoir des précisions sur le budget dévolu au CCAS. Madame C. FIQUET s'est interrogée sur les activités de l'épicerie sociale et solidaire à Gennevilliers.

Monsieur le maire, P. LECLERC a confirmé que le budget du CCAS était totalement consommé et ce au bénéfice des gennevillois(e)s. Quant à l'épicerie sociale et solidaire, c'est un projet coopératif avec la ville d'Asnières qui bénéficie à une centaine d'habitants de notre commune.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Signature de la convention de mise à disposition d'agents publics avec l'hôpital Louis Mourier

- Dans une démarche de travail en réseau Ville-Hôpital, et forts de la coopération historique entre le centre de santé de la ville de Gennevilliers et l'hôpital Louis Mourier, il a semblé utile et opportun de renforcer ces liens dans le domaine de la périnatalité. Le Centre Municipal de Santé dispose de structures et d'équipements d'échographie pour lesquels des plages de consultations sont disponibles. L'hôpital Louis Mourier dispose de personnels qualifiés, les sages femmes, pour réaliser des échographies et des consultations prénatales, mais ne peut mettre à leur disposition suffisamment de temps sur son plateau technique. Afin de faire concorder les compétences des personnes et disponibilités des structures du Centre Municipal de Santé, au bénéfice de la prise en charge des femmes enceintes, résidentes de la commune de Gennevilliers, l'hôpital Louis Mourier accepte de mettre à disposition de la ville des sages femmes. Le montant du remboursement dû par la ville de Gennevilliers sera calculé sur la base de la rémunération et des charges sociales versées par le GH-HUPNVS Site Louis-Mourier et au prorata du temps de mise à disposition. Ce montant est évalué à 52 000 euros annuels.

En réponse à monsieur B. NKONDA, monsieur le maire, P. LECLERC a souligné que ce rapprochement hôpital public-CMS était un gain de proximité pour les patients et que cela permettait de développer le service public de santé en proximité.

Vote : Adoptée à l'unanimité

**Urbanisme, Travaux, Aménagement, Action Foncière, Logement et Population,
Développement Economique, Environnement, Développement Durable, Circulation,
Transport, Voirie, Hygiène-Sécurité**

Travaux d'aménagement de la crèche Masselier située dans le quartier des Grésillons – autorisation de dépôt de demande de permis de construire.

- Dans le cadre de la municipalisation des crèches, la Ville a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la crèche Masselier située dans le quartier des Grésillons afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. Cette construction nécessite un permis de construire. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux d'aménagement de cet équipement.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de la société SARL SPOONS portant sur un local commercial sis 22 rue Pierre TIMBAUD, suite à l'exercice de son droit de préemption par la ville de Gennevilliers

- Par la délibération du 30 juin 2010, la ville a approuvé le périmètre définissant la zone de protection et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité et instaurant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Par décision en date du 21 octobre 2013, la ville a préempté le fonds de commerce du local sis au 22 rue Pierre TIMBAUD afin qu'elle poursuive son action de développement d'une activité commerciale diversifiée et dynamique et de maintenir une activité de café-restaurant. Il s'agit pour le Conseil Municipal de valider le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de la SARL SPOONS. La rétrocession s'organise selon les étapes suivantes dans un délai de 2 ans. - Un cahier des charges de rétrocession est approuvé par délibération du Conseil Municipal. Il comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale et artisanale.- Un avis de rétrocession est publié en Mairie pendant 15 jours. Il comporte un appel à candidature, la description du fonds ou du bail, le prix proposé et la possibilité de consulter le cahier des charges. - Les personnes candidates justifient de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Pour la reprise du fonds de commerce de la SARL SPOONS les candidats ont jusqu'au 20 juin 2014. - La rétrocession nécessite l'avis préalable du bailleur. Si ce dernier s'oppose à la rétrocession, il saisit le tribunal de grande instance. - La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire. - L'acte de cession est affiché 15 jours en Mairie visant à présenter les conditions de cession, le nom et la qualité du cessionnaire.

Monsieur MEHARGA a souhaité être éclairé sur la notion de « diversité de l'activité commerciale et artisanale », l'activité du commerce visé par la délibération ayant été source de tension. Constatant que le commerce de proximité rencontre d'importantes difficultés dans notre ville, il a souhaité savoir quelles sont les mesures concrètes, tant en matière d'études de besoins, que de possibilités d'y répondre, prises pour que nos concitoyens puissent bénéficier d'un commerce aussi riche et divers, à l'image de la population de notre ville ? Monsieur le maire, P. LECLERC a rappelé que les difficultés en matière d'implantation et de maintien des commerces de qualité et de proximité n'étaient pas une spécificité Gennevilloise. Pour autant la municipalité travaille à lever certains obstacles notamment à travers ses projets d'urbanisme, son projet de centre ville mêlant logements et commerces. Monsieur B.NKONDA a convenu que la stratégie retenue dans le cadre du projet centre ville d'un investisseur unique en matière de commerces était positive. Il a dit son souhait de voir se développer des lieux de convivialité ce qui participe aussi à changer l'image de la ville. En réponse à messieurs MEHERGA et NKONDA, Monsieur M. HOURSON a indiqué que le souhait de la municipalité était d'avoir de vrais restaurants en lieu et place de structures de restauration rapide déjà nombreuses. S'agissant des obstacles à l'implantation de commerces, d'enseignes, de brasseurs, la faiblesse du pouvoir d'achat n'est pas à négliger. Il convient également de changer les habitudes de consommation en faveur du petit commerce.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Avis de la commune sur le prolongement du tramway T1 ouest d'Asnières à Colombes.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal de confirmer son avis, par courrier avant le 12 mai 2014 au Préfet des Hauts-de-Seine, sur le schéma de principe du projet de prolongement du tramway T1 de la station "Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles" au tramway T2 à Colombes et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique approuvés par la Commission permanente du département des Hauts-de-Seine le 10 février 2014 et par le Conseil du STIF le 5 mars 2014. Un avis favorable a été donné intégrant les observations suivantes: - Réaliser dans les meilleurs délais les acquisitions foncières de la phase 2. - Engager les études et travaux concessionnaires de la phase 2 avant le 4ème trimestre 2016 pour éviter l'interruption de chantier entre les phases 1 et 2 et une mise en service du prolongement jusqu'au T2 trop éloignée des besoins des populations. - insérer dans le profil du tracé du tramway des dispositifs alternatifs à l'usage de la voiture particulière notamment des circulations douces. - Prévoir aux stations des parcs de stationnement sécurisés pour les vélos. - Prendre toutes dispositions techniques et de matériel roulant performant afin de réduire toutes nuisances sonores principalement anti-vibrations.- Mettre en service un matériel roulant neuf adapté PMR sur l'ensemble du réseau y compris sur le tronçon existant.

Monsieur B. NKONDA a remarqué que selon lui le passage du tram au cœur de Gennevilliers village avait des incidences négatives sur le commerce. Ce à quoi s'ajoute les problématiques de stationnement et de dangerosité de la chaussée. Il s'est interrogé sur le décideur du trajet retenu.

Monsieur O. MERIOT a souligné le fort taux de fréquentation du T1 qui répond à une vraie demande des usagers. Pour le tracé et le choix d'une déserte des lieux d'habitation, le choix a été soumis à enquête publique et validé il y a plusieurs années maintenant. Désormais la question posée est plutôt de s'inscrire dans une démarche de rénovation des rames.

Monsieur C. BERNIER a abondé dans le sens de l'intérêt pour la ville et pour les usagers en terme de régularité et de confort du remplacement du matériel roulant, les rames actuelles du T1.

Monsieur R. MUZEAU est intervenu pour préciser que la priorité restait de gagner du STIF la rénovation et mise aux normes des 9 stations et le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'achat de nouvelles rames. Il a également été rappelé que J.BOURGOIN avait rencontré les instances de la RATP au sujet de la sécurité des voies de circulation mais que le contentieux en cours avec l'entreprise ayant réalisé les travaux figeait la situation.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Désaffectation et déclassement de terrains situés entre la rue Guy de Maupassant et le boulevard Pierre de Coubertin, R.D.19.

- Dans le cadre du projet de résidentialisation de la Tour Louis Juvet, il est proposé de céder au propriétaire, l'OGIF, des terrains d'une superficie de 166 m² environ compris entre la rue Guy de Maupassant et le boulevard Pierre de Coubertin R.D.19. Préalablement à la cession, il convient de constater la désaffectation matérielle des terrains, et de les déclasser du domaine public communal afin de les incorporer au domaine privé communal.

Madame C. FIQUET a expliqué le vote contre des trois membres de son groupe par leur opposition de principe à tout dispositif de résidentialisation, considérant qu'il convenait de penser autrement la cohabitation habitat public/privé. Monsieur MEHARGA a souhaité que cette question de la résidentialisation pour des motifs de sécurité voire sécuritaire soit posée à l'échelle de la ville.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Contre : 3 ; (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la signature du protocole relatif à la diffusion et à l'utilisation des données cadastrales entre la ville de Gennevilliers et le Département des Hauts-de-Seine.

- Une mise à jour de la convention de partenariat en matière d'échange de données cadastrales a été signée le 27 janvier 2014 entre l'Etat, Direction Générale des finances publiques d'une part et le Département des Hauts-de-Seine, d'autre part. Cette nouvelle convention d'une durée limitée de 5 ans renouvelables 1 an par tacite reconduction intègre notamment les évolutions réglementaires liées aux droits de diffusion de l'information publique cadastrale. Par courrier du 29 Avril 2014, le Président du Conseil Général propose à Monsieur le Maire de signer le protocole qui permettra au Département des Hauts-de-Seine de remettre annuellement les mises à jour du cadastre à titre gratuit. Compte tenu de l'intérêt qui s'attache à disposer de ces informations dans le cadre de ses missions de service public ainsi qu'en vue de la mise en œuvre du Système d'information géographique (S.I.G), il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole précité.

Monsieur B. NKONDA a fait état de problèmes de délinquance dans la résidence Villebois Mareuil et a souhaité avoir des précisions concernant la rue qui la traverse pour laquelle il y aurait une demande de privatisation de la part des copropriétaires.

Monsieur J. BOURGOIN a rappelé qu'il fallait au préalable savoir à qui cette voie appartenait (département ou commune) avant d'envisager son achat par la copropriété qui devrait alors en assumer l'entretien à ses frais.

Monsieur le maire, P. LECLERC a précisé que la commune n'était pas hostile à la décision des copropriétaires mais que la privatisation de l'allée H. Legall ne peut se faire aux dépens de la ville.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

Quartier des GRESILLONS : acquisition par la Ville d'un bien sis à Gennevilliers, 11 rue du clos, cadastré section AR n° 144 – lots n° 3 et 14, d'une superficie de 31,62 m² environ, appartenant à LA SCI PLV

- Un accord est intervenu entre la Ville de Gennevilliers et la SCI PLV, pour l'acquisition du bien lui appartenant sis à Gennevilliers 11 rue du Clos, cadastré section AR n° 144 – lots n° 3 et 14, d'une superficie de 31,62 m² environ, au prix de 96 500 € (quatre-vingt seize mille cinq cents euros) en valeur libre de toute occupation. La Ville a pour ambition de donner à tous ses habitants une ville sans territoire d'exclusion, et d'affirmer cet engagement en accélérant les processus de transformation sociale et urbaine dans les quartiers les plus en difficulté, dont fait partie le secteur dénommé « Ilot du Clos », Cette acquisition entre dans le cadre-là. La Ville est en effet déjà propriétaire de nombreuses parcelles sur ce périmètre dénommé « Ilot du Clos », site qu'il convient de préserver de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement voté par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2013.

Vote : Adoptée à l'unanimité

SEMAG 92 – Compte-rendu annuel à la collectivité – Exercice clos au 31 décembre 2013 – Rapport de gestion – Bilan – Compte de résultat.

- La présente délibération a pour objet de communiquer aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des éléments relatifs à la gestion de la SEMAG 92 au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et l'approbation du compte-rendu annuel d'activité pour l'année 2013 présenté par les représentants de la Ville de Gennevilliers au Conseil d'Administration du 14 mars 2014 de la SEMAG 92.

En réponse à Monsieur D. BERDER souhaitant connaître l'objet du contrôle fiscal dont avait fait l'objet la SEMAG et le montant du redressement exigé, monsieur R. MUZEAU a précisé qu'il s'agissait d'un contrôle "banal" diligenté périodiquement ayant conclu à un redressement de 6 000 euros alors que le chiffre d'affaires de la SEMAG est de 300 millions d'euros par an.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – quartier du Luth – opération d'aménagement ZAC multisite du Luth – approbation du compte rendu annuel à la collectivité – année 2013

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à l'opération d'aménagement ZAC multisite du Luth.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Quartier des Chevrins – Cité jardin – Convention publique d'aménagement îlot Chemin du Pont - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à la convention publique d'aménagement îlot Chemin du Pont.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Quartier Village – Opération d'aménagement ZAC multi-sites Justin - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC multi-sites Justin.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – ZAC multisite Chandon République – convention de mandat équipement collectif – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – année 2013

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à la convention de mandat pour l'équipement de la ZAC Chandon République.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Achen MEHARGA)

SEMAG 92 – ZAC multi-sites Barbusse-Chandon – Convention de mandat « voirie publique – îlot H » - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2013, présenté par la SEMAG 92, relatif à la convention de mandat pour l'aménagement de la voirie publique, îlot H – ZAC multi-sites Barbusse-Chandon.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – ZAC multi-sites Barbusse-Chandon – Convention de mandat « coulée verte – îlot H – 2ème tranche» - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2013, présenté par la SEMAG 92, relatif à la convention de mandat pour l'aménagement de la coulée verte, îlot H – 2ème tranche – ZAC multi-sites Barbusse-Chandon.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – ZAC Debussy-Sévines – Convention de mandat Coulée verte - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2013, présenté par la SEMAG 92, relatif à la convention de mandat pour l'aménagement de la coulée verte Barbusse-Debussy dans le périmètre de la ZAC Debussy-Sévines.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Opération d'aménagement Louis Roche/Moulin de Cage - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à l'opération d'aménagement Louis Roche/Moulin de Cage.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Opération d'aménagement Caboeufs/Louise Michel - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à l'opération d'aménagement Caboeuf/Louise Michel.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Opération d'aménagement ZAC multi-sites Les Louvresses - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC multi-sites Les Louvresses.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Opération d'aménagement Louis Roche/Caboeufs - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à une opération de recomposition foncière des îlots situés le long du talus SNCF entre l'avenue des Grésillons et l'avenue du Général de Gaulle.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Opération d'aménagement Général de Gaulle/Thomas Edison - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à l'opération d'aménagement Général de Gaulle/Thomas Edison.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Opération d'aménagement Marcel Paul – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – année 2013

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à l'opération d'aménagement Marcel Paul.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Opération d'aménagement 62/68 avenue du vieux Chemin de St Denis – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – année 2013

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à l'opération d'aménagement 62/68 avenue du Vieux Chemin de St Denis.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Quartier Chandon-Brenu – Opération d'aménagement ZAC multi-sites Centre - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à l'opération d'aménagement ZAC multi-sites Centre.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Site artisanal 94 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis – Approbation du résultat annuel d'exploitation – Année 2013

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le résultat annuel d'exploitation de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à la gestion locative du site artisanal 94 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Quartier des Grésillons – Opération d'aménagement ZAC multi-sites des Grésillons - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC multi-sites Grésillons.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Quartier Chandon-Brenu – Opération d'aménagement ZAC multi-sites Camélinat - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à l'opération d'aménagement ZAC multi-sites Camélinat.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Quartier Chandon-Brenu – Convention publique d'aménagement Camélinat-Thoretton - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à la convention publique d'aménagement Camélinat-Thoretton.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnaser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Quartier Chandon-Brenu – Convention publique d'aménagement ZAC Barbusse-Péri - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à la convention publique d'aménagement ZAC Barbusse-Péri.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – Quartier Chandon-Brenu – Convention publique d'aménagement ZAC Debussy-Sévines - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013.

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à la convention publique d'aménagement ZAC Debussy-Sévines.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

SEMAG 92 – ZAC multisite Chandon République – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2013

- Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2013 relatif à la ZAC Chandon République.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 40 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA)

ZAC Centre Ville - Désignation de l'aménageur

- Il s'agit de désigner l'aménageur de la ZAC Centre Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession.

En réponse à madame C. Fiquet sur le choix du concessionnaire, J. BOURGOIN a précisé qu'il était le résultat d'une procédure de mise en concurrence, d'un avis de la commission concession d'aménagement en faveur du seul candidat, la SEMAG.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Construction du Centre municipal de santé Gatineau-Sailliant – Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société DEMATHIEU-BARD.

- Dans le cadre du décompte général définitif au marché de travaux n° 100089 pour la construction du Centre municipal de santé Gatineau-Sailliant, la commune et la Société DEMATHIEU-BARD ont défini un protocole d'accord transactionnel entre les 2 parties. Le montant du marché de base hors revalorisations est de 9 232 200,05 € HT. Le montant du décompte général définitif a été arrêté à 10 322 571,44 €/HT compris travaux modificatifs ou supplémentaires, révision et pénalités.

Vote : Adoptée à l'unanimité

APEI - Garantie d'emprunt communale pour un emprunt de 950 000 € contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Association APEI destiné à financer les travaux et l'acquisition des locaux situés Place du Village à Gennevilliers visant à accueillir des adultes handicapés.

- La ville de Gennevilliers accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'association APEI, dont le siège est situé 1 Boulevard Charles de Gaulle à 92700 Colombes, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 950 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer les travaux et l'acquisition des locaux situés Place du Village à Gennevilliers visant à accueillir des adultes handicapés.

Vote : Adoptée à l'unanimité

IV) – VŒU

Vœu : Situation du planning familial

Le Conseil Municipal réaffirme son attachement au droit à l'IVG et à l'accès et à la promotion de la contraception pour toutes et tous. Il rappelle également que l'Etat a l'obligation de garantir à chaque femme un accès et une prise en charge dans les meilleures conditions, en termes de délai, de suivi médical et de suivi psychologique. Enfin, face aux tentatives régulières des forces les plus réactionnaires de la société de donner un statut à l'embryon afin de restreindre la liberté des femmes à procréer ou non, le Conseil Municipal réaffirme son attachement à définir le recours à l'IVG comme un droit et surtout comme un choix appartenant à la femme et à la patiente, et s'inscrit donc contre tous les discours de culpabilisation et de victimisation des femmes qui y ont recours.

Madame L. LENOIR a expliqué le vote du groupe des élus PS en faveur de ce vœu au regard de leur attachement à ce droit fondamental tout en notant les avancées récentes permises en 2012 par le législateur que sont : le remboursement à 100 % de l'acte d'interruption volontaire de grossesse ; la suppression de la référence légale à la "situation de détresse" conditionnant l'accès à l'IVG ; l'incitation à la contraception en direction des deux sexes.

Le rapporteure du vœu, Madame S. MANSERI a regretté d'une première part, que le forfait de prise en charge par la sécurité sociale ne couvre ni les premières analyses médicales ni la première échographie. Et en seconde part, la place laissée aux complémentaires santé pour couvrir certains soins.

Vote : Adopté à l'unanimité

V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Prend acte des décisions du Maire prises conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 14 mai 2014 à 22H05.

Patrice LECLERC
Maire, Conseiller Général des Hauts-de-Seine

Diffusion : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal
Service accueil (consultation du public)

Service intérieur (pour affichage)